

Bruxelles, le 26 juin 2026
(OR. en)

11036/26

LIMITE

SIMPL 167	TRANS 450
ANTICI 173	SOC 427
CODEC 1297	AGRILEG 172
DATAPROTECT 216	PESTICIDE 50
CYBER 317	PHYTOSAN 62
TELECOM 345	VETER 103
PROCIV 146	DENLEG 67
COMPET 830	FOOD 88
MI 695	FEED 37
ENV 812	SEMENCES 51
ENT 174	CHIMIE 92
STATIS 56	FISC 241
RECH 295	ENER 479
IND 445	CONSOM 217
SAN 515	COTRA 58
AGRI 533	IA 191

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Simplification: état d'avancement et orientation future - Échange de vues

Les délégations trouveront en annexe une note d'orientation de la présidence en vue de l'échange de vues qui se tiendra sur le thème visé en objet lors de la session du Conseil des affaires générales du 14 juillet 2026.

Simplification: état d'avancement et orientation future**Note d'orientation de la présidence****VUE D'ENSEMBLE**

Dans le contexte des rapports Letta et Draghi¹, le Conseil européen a appelé de ses vœux une "révolution en matière de simplification"² et a invité à plusieurs reprises, depuis octobre 2024, l'ensemble des institutions de l'UE, des États membres et des parties prenantes à simplifier les règles et à réduire les charges administratives aux niveaux national, régional et de l'UE afin de stimuler la compétitivité à long terme de l'UE.

Dans ce contexte, la Commission s'est fixé pour objectif de réduire les charges administratives d'au moins 25 %, et d'au moins 35 % pour les PME, d'ici la fin de son mandat actuel, en vue de permettre aux entreprises et aux administrations publiques de réaliser 37,5 milliards d'euros d'économies annuelles grâce à des initiatives de simplification.

En mars 2026, le Conseil européen a instamment demandé aux colégislateurs de maintenir la dynamique de simplification et de réduction des charges découlant de la législation existante, notamment en approuvant, avant la fin de 2026, l'ensemble des trains de mesures omnibus en suspens, y compris le train de mesures omnibus numérique sur l'IA d'ici à juillet 2026. Les dirigeants ont également invité la Commission à proposer de nouveaux trains de mesures omnibus ainsi que d'autres initiatives de simplification, y compris en vue d'accélérer et de rationaliser encore les procédures de planification et d'autorisation, et ont souligné l'importance que revêt l'application d'un principe de "simplicité dès la conception" dans l'approche législative de l'UE. Les dirigeants ont à nouveau insisté sur ce point lors de la réunion du Conseil européen de juin 2026, au cours de laquelle ils ont souligné qu'il était urgent de réaliser des progrès décisifs dans ce domaine.

La feuille de route "Une Europe, un marché", adoptée le 24 avril 2026 par le Conseil, le Parlement européen et la Commission, et approuvée par les dirigeants de l'UE, définit en outre cinq éléments constitutifs stratégiques visant à stimuler la compétitivité de l'UE, dont le premier porte sur la simplification des règles. Cette feuille de route fixe des dates cibles prioritaires pour la finalisation de tous les trains de mesures omnibus en suspens avant la fin de 2026 et des propositions omnibus sur la fiscalité et les produits énergétiques au plus tard au quatrième trimestre de 2027.

¹ Respectivement intitulés "Much more than a market" (Bien plus qu'un marché) et "L'avenir de la compétitivité européenne".

² Déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne.

ÉTAT D'AVANCEMENT

La présidence chypriote a présenté au Conseil des affaires générales, le 16 juin 2026, un rapport complet sur l'état des travaux relatifs aux trains de mesures législatifs omnibus sur la simplification³. Sur les dix trains de mesures présentés par la Commission en 2025⁴, six ont été intégralement finalisés ou approuvés à titre provisoire par les colégislateurs (trains de mesures omnibus I à VI), et un autre a été partiellement approuvé à titre provisoire (omnibus VII, relatif à l'IA). Le 24 juin 2026, le Coreper a marqué son accord sur un mandat de négociation portant sur une partie du train de mesures sur l'environnement (omnibus VIII). Les discussions se poursuivront au sein du Conseil sous la présidence irlandaise au sujet des éléments en suspens des trains de mesures présentés en 2025 (omnibus VII à X). Le 24 juin 2026, la Commission a présenté deux autres trains de mesures, relatifs à la fiscalité (omnibus XI) et aux produits énergétiques (omnibus XII). Le programme de travail de la Commission pour 2026 prévoit en outre un train de mesures sur les citoyens (omnibus XIII) pour le quatrième trimestre 2026.

Dans sa communication intitulée *"Un corpus réglementaire de l'UE plus simple, plus clair et mieux mis en œuvre"*, publiée le 28 avril 2026, la Commission a énoncé un certain nombre de principes clés de la simplification et de l'amélioration de la réglementation, et s'est engagée à procéder à un nettoyage réglementaire approfondi de l'acquis de l'Union, en mettant l'accent sur douze domaines d'action essentiels: libre circulation des produits et des services, services financiers et banques, union douanière, fiscalité, santé et sécurité alimentaire, agriculture, transports, énergie, climat, environnement, numérique, et logement et octroi de permis. En outre, elle a récemment mis en place une plateforme de simplification visant à recueillir les opinions des parties prenantes sur les domaines qui pourraient être simplifiés davantage⁵.

La simplification revient essentiellement à améliorer la réglementation: il est essentiel de réduire la charge réglementaire tout en maintenant un degré d'ambition élevé sur les plans de la protection de l'environnement, des droits fondamentaux et d'autres normes. Dans ce contexte, le Conseil des affaires générales a adopté, lors de sa session de décembre 2025, des conclusions du Conseil sur la simplification et l'amélioration de la réglementation⁶, dans le but de favoriser la simplification du cadre réglementaire au niveau de l'UE, conformément aux principes fondamentaux de l'amélioration de la réglementation.

³ Doc. 9834/1/26 REV 1.

⁴ Omnibus I (déclaration en matière de durabilité et devoir de diligence), omnibus II (InvestEU), omnibus III (politique agricole commune), omnibus IV (petites entreprises à moyenne capitalisation, numérisation et spécifications communes), omnibus V (préparation de la défense), omnibus VI (produits chimiques), omnibus VII (numérique), omnibus VIII (environnement), omnibus IX (secteur automobile) et omnibus X (sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux).

⁵ JO C, C/2026/3005, 3.6.2026.

⁶ Doc. 16201/25.

ORIENTATION FUTURE

Dans le droit fil des orientations du Conseil européen, il est dès lors essentiel que les institutions de l'UE maintiennent collectivement la dynamique du programme de simplification, afin de produire des résultats clairs et concrets pour les citoyens. Nous devons conserver une approche stratégique et ciblée pour faire en sorte que la simplification puisse atteindre son objectif principal, à savoir réduire la charge administrative pesant sur les entreprises, en particulier les PME, et soutenir la compétitivité à long terme de l'UE tout en maintenant les objectifs stratégiques fixés.

Nous devons impérativement agir avec l'urgence requise pour relever les défis auxquels est confrontée l'UE en matière de compétitivité. Les avantages de la simplification ne se concrétiseront véritablement que par l'effet cumulé d'efforts soutenus et concertés visant à simplifier le corpus réglementaire de l'UE et à réduire la charge administrative.

Le Conseil des affaires générales joue un rôle central dans le suivi des progrès réalisés dans le cadre du programme de simplification au sein du Conseil. Il convient donc que le Conseil fasse le point sur l'état d'avancement des travaux et se penche sur l'orientation future du programme de simplification pour veiller à ce que nous restions sur la bonne voie pour atteindre nos objectifs stratégiques.

Pour guider les débats, les ministres sont invités à réfléchir aux questions suivantes et à y répondre dans leurs interventions.

Questions:

- 1) Comment pouvons-nous maintenir collectivement la dynamique du programme de simplification de manière à véritablement réduire la charge administrative et à soutenir la compétitivité de l'UE sans compromettre les objectifs stratégiques de cette dernière?***
- 2) Quels domaines d'action devrions-nous privilégier pour ce qui est de poursuivre la simplification au niveau de l'UE à l'appui de ces objectifs, et quelle est la meilleure manière de continuer à mettre l'accent sur une simplification qui puisse rapidement produire des résultats?***